

REGLEMENT D'ADMISSION
Formation de niveau européen 3
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
Voie directe – Apprentissage - Situation d'emploi

Ce règlement découle des textes officiels suivants :

- Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021
- Arrêté du 30 août 2021
- Instruction DGCS / SD4A / 2016 / 57 du 29 février 2016
- Instruction DGCS / SD4A / 2017 / 181 du 17 juillet 2017
- Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant (DEAES) est délivré au nom du Ministre Chargé des Affaires Sociales par le Directeur Régional de la DRJSCS.

Communication de l'EPSS vers le candidat :

La communication vers le candidat se fera prioritairement par e-mail. Cette communication peut concerner tous les aspects de la candidature pour entrer en formation. Cela concerne en particulier, et d'une manière non exhaustive, l'envoi par l'EPSS de l'accusé de réception du dossier d'inscription, des convocations à l'épreuve orale d'admission, des différents résultats et attestations. Le candidat s'engage à fournir une adresse e-mail valide. En s'inscrivant aux épreuves d'admission, par le présent règlement, le candidat déclare accepter de recevoir de la part de l'EPSS les différents documents officiels qui concernent l'admission, exclusivement par e-mail. Attention, il se peut que les mails arrivent dans vos spams.

Commission d'admission :

Une commission d'admission est instituée à l'EPSS. Elle est composée du directeur de l'établissement ou de ses représentants, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social ou d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social extérieur à l'EPSS. La commission se réunit autant de fois que nécessaire pour étudier les dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admissibles à l'oral d'admission et admis à entrer en formation. L'admission est proclamée indépendamment de la voie d'accès (voie directe ou situation d'emploi ou d'apprentissage).

Conditions générales de présentation aux épreuves d'admission :

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission pour l'entrée en formation du diplôme d'Accompagnant Educatif et Social.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable en cas de demande d'allègement ou dispenses, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre *ENIC-NARIC Franc* devra être jointe, à demander sur :

<https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation?langue=fr>

Handicap :

Textes de référence :

- Article L114 du code de l'action sociale et des familles

- Décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021

Les personnes en situation de handicap, au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles, et souhaitant faire une demande d'aménagement de l'épreuve orale d'admission doivent fournir un avis rédigé par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La demande doit être formulée au plus tard à la date limite de l'inscription à la sélection concernée, sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance.

Les candidats aux sélections conservent les aménagements qui leur ont été accordés pour le baccalauréat ou autre examen officiel (BTS, etc.) ou formation diplômante préparés dans l'année en cours, ou au plus dans les 2 dernières années.

Si le candidat n'a pas encore bénéficié d'aménagements, il doit en faire la demande auprès d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour consulter la liste des médecins agréés, consulter le site de l'ARS : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

- Certificat d'Aptitude Professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle petite Enfance
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance

Processus d'admission :

1. Pour les candidats admis de droit en formation selon l'arrêté du 30 août 2021 et selon les places disponibles

Les personnes admises de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature n'auront pas à passer d'oral d'admission et pourront s'inscrire directement à l'entrée en formation. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

Sont concernés : -

- Les candidats titulaires des titres et diplômes mentionnée si dessous
 - Diplôme d'Etat d'AES version 2016,
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale,
 - Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique,
 - Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (ancienne ou nouvelle version)),
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (ancienne ou nouvelle version),
 - Mention complémentaire Aide à domicile
 - Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien,
 - Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne,
 - Brevet d'Etudes Professionnelles agricole option services aux personnes,
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Service en milieu Rural
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services aux personnes et vente en espace rural,
 - Titre professionnel Assistant de vie dépendance,
 - Titre professionnel Assistant de Vie aux Familles - version 2021 ou spécialité CCS,
 - Titre professionnel d'agent de service médico-social,
 - Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales,
 - Brevet d'Aptitude Professionnelle accompagnement, soins et services à la personne

- Candidats lauréats de l'institut de l'Engagement (Institut du service civique),
- Candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'AES relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles.

Ces candidats bénéficient alors d'un entretien de positionnement par un cadre pédagogique de l'EPSS. En fonction du nombre de places attribuées par la région IDF, les candidats sont admis soit en liste principale, soit en liste d'attente.

Les frais d'admission sont répartis comme suit :

- Traitement de dossier : 20 €
- Entretien de positionnement : 40 € (ces frais ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi : irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

2. Pour les candidats ne relevant pas de l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021 dit « Non admis de Droit »

Une commission d'admission procède à la validation des dossiers complets des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu se présentent à une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation d'AES. La note de l'entretien oral devra être au moins égale à 10/20 pour que la commission valide l'admission.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris Siège social 439 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0)142 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public 42 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy ~~130 rue de la République~~ 95000 Cergy - France / +33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

Cette commission réalise un classement en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission. En fonction du nombre de places attribuées par la région IDF, les candidats sont admis soit en liste principale, soit en liste d'attente.

Ces derniers recevront une convocation par mail à l'épreuve orale d'admission. Celle-ci sera à présenter le jour de l'oral en format électronique (smartphone) ou en format papier. Les frais d'inscription à cet oral sont de 40 € (ces frais ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi : irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

L'école organise, pour une rentrée, autant de sessions d'épreuves d'admission que nécessaire. Les résultats de ces sessions sont traités par la commission d'admission afin d'établir la liste des candidats admis.

Les frais d'admission sont répartis comme suit :

- Traitement de dossier : 20 €
- Epreuve oral d'admission : 40 € (ces frais ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi : irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

Pour pouvoir s'inscrire, deux solutions sont possibles sur le site internet de l'EPSS (www.epss.fr) :

- Le candidat s'y inscrit et règle les frais d'inscription à l'admission en ligne

Ou :

- Le candidat télécharge, dépose ou retourne le dossier d'inscription complété et accompagné des frais d'inscription à l'admission

- L'épreuve orale d'admission :

Le candidat doit se présenter 20 minutes avant le début de l'épreuve muni de sa convocation (celle-ci sera à présenter en format électronique (smartphone) ou en format papier) et d'une pièce d'identité.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury composé d'un formateur ou d'un intervenant professionnel de l'EPSS. Cet entretien s'appuie sur un projet de formation motivé joint au dossier d'inscription et sur un écrit portant sur 2 questions, rédigé par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. Le candidat disposera de 20 minutes de préparation avant son passage à l'oral.

Dans le projet de formation motivé, vous y :

1. Décrivez votre parcours (personnel, scolaire, bénévole et/ou professionnel) ;
2. Expliquez ce qu'est un.e AES et votre motivation à choisir ce métier : pourquoi ? ;
3. Expliquez l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation (logement, ressources, changement de rythme de vie, temps de travail personnel).

L'entretien oral vise à vérifier la motivation du candidat, la faisabilité de son projet de formation et ses capacités de communication.

Les critères retenus pour évaluer le candidat lors de l'entretien sont :

- Un comportement adapté à la situation d'entretien d'admission ;
- La clarté de la communication ;
- Des connaissances portant sur le métier et la formation ;
- Une motivation réelle au métier et à la formation ;
- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation.

Résultats :

L'EPSS dispose d'un nombre de places en formation initiale, financé par le Conseil Régional de l'Île de France, mais aussi en apprentissage et en situation d'emploi, arrêté par l'autorité publique.

La note de l'entretien oral devra être au moins égale à 10/20 pour que la commission valide l'admission.

Les dossiers de sélection sont examinés en commission d'admission. Après examen des dossiers et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris Siège social 439 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0)142 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public 42 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy ~~1 Boulevard de la République~~ Pontoise cedex - France / + 33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

Il est ensuite procédé au classement des candidats par rang de classement déterminé par leur note finale.

Les candidats admis disposent d'un délai, précisé dans le courrier de promulgation des résultats, pour confirmer leur inscription et le choix du mode d'accès à la formation (situation d'emploi, apprentissage ou voie initiale).

Les candidats admis souhaitant entrer en formation par la voie directe et dont le rang est supérieur aux places disponibles pour ce mode d'accès, seront mis en attente d'un éventuel désistement d'un candidat d'un rang mieux placé, et ce au plus tard jusqu'au démarrage de la formation.

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise. Ils doivent en faire la demande auprès de l'epss par courrier ou par mail, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision. Les informations lui sont ensuite transmises par voie électronique ou téléphonique.

Conditions d'entrée en formation et validité de l'admission :

Pour la voie initiale, dite voie directe :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- Répondre aux critères de la Région en matière de formation initiale (voie initiale). Les personnes éligibles à la formation initiale, dite voie directe sont :
 - Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins ;
 - Les jeunes inscrits dans les missions locales âgés de 25 ans ou moins, sortis du système scolaire ou universitaire depuis plus d'un an,
 - Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans ;
 - Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation, y compris en cas de démission ;
 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, depuis 6 minimum (soit au plus tard mi-mars 2022) ;
 - Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), n'ayant obtenu aucun diplôme, titre ou certification (y compris le Brevet des Collèges) ;
 - Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétence), y compris en cas de démission
 - Les bénéficiaires du RSA

- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation, y compris en cas de démission.
- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie initial ;
- Le rendu d'un dossier administratif complet.
-

Pour les candidats à l'entrée en apprentissage :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- L'inscription auprès du CFA
- La signature d'un contrat d'apprentissage dont le Maître d'apprentissage possède un diplôme en Travail Social de niveau 4 minimum.
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Les personnes éligibles à l'apprentissage :

- Les personnes ayant atteint 18 ans avant le 31 décembre de la rentrée scolaire ;
- Les personnes ayant 29 ans maximum lors de la signature du contrat d'apprentissage ;
- Les personnes ayant entre 30 et 34 ans souhaitant signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu (dans ce cas, il ne doit pas s'écouler plus d'un an entre les deux contrats).

Il n'y a pas d'âge limite pour :

- Les personnes reconnues travailleur handicapé ;
- Les personnes envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape) ;
- Les personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau.

Pour les candidats en situation d'emploi :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue par leur employeur couvrant l'intégralité de la formation ;
- La présentation d'un contrat de travail et d'un certificat de travail qui précise que le candidat est en situation d'emploi ;
- La production d'un dossier administratif complet.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris Siège social 439 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / + 33 (0)142 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public 42 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy ~~11 rue de la Gare~~ Pontoise cedex - France / + 33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

Pour l'autofinancement :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- L'attestation d'engagement financier ;
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue ;
- La production d'un dossier administratif complet.

Les inscriptions définitives en formation :

Dès la réception des résultats, tous les candidats confirment leur inscription selon les préconisations des Admissions de l'EPSS.

Report de l'entrée en formation :

La durée de validité de l'admission pour les candidats qui ont confirmé leur inscription à l'EPSS est valable que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée.

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée et accompagnée des justificatifs à l'appui.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Pour les candidats en situation d'emploi ou en autofinancement :

Le report d'entrée peut être accepté dans les cas suivants:

- entrée en formation non réalisée en raison de la limite des effectifs financés ;
- refus de financement justifié ;
- raison médicale justifiée par certificats médicaux.

Pour les candidats à l'entrée en voie initiale, dite voie directe :

Le report d'entrée peut être accepté pour des raisons suivantes : en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficiant de droit d'un report d'admission limité à deux ans, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris Siège social 439 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / + 33 (0)1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public 42 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy ~~130 rue de la République~~ Pontoise cedex - France / + 33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036